



Recherche deux Sociétés de Restauration pour l'exploitation de sa Cantine

1. CONTEXTE

Areeba Guinée est un opérateur de téléphonie qui exploite en Guinée, un réseau de téléphonie mobile sous la marque **MTN**.

Dans le cadre du renforcement de son projet **EVP (Employee Value Proposition)**, **MTN** fait bénéficier à ses employés un service de restauration interne consistant à créer un cadre idéal de travail. Ainsi, face à la problématique de gestion efficiente de ce service de restauration, le présent marché porte sur la vente des repas aux personnels de MTN Guinée qui fréquentent la cantine de l'entreprise.

2. INTERPRÉTATIONS

TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans l'Appel d'Offres, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

Appel d'Offres : Désigne le présent appel d'offres et peut comprendre les Documents d'Appel d'Offres lorsque le texte l'exige.

Avis d'adjudication : Désigne tout écrit par lequel MTN Guinée avise le SOUMISSIONNAIRE retenu qu'il est le PRESTATAIRE retenu;

L'exploitant : Désigne tout SOUMISSIONNAIRE choisi comme adjudicataire au terme du processus de l'Appel d'Offres.

Soumission : Désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par MTN Guinée, déposé par un SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres.

Soumissionnaire : Désigne la société ou personne morale qui a déposé sa Soumission conformément au présent Document d'Appel d'Offres et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions du Document d'Appel d'Offres si le Contrat lui est octroyé.

Addenda : Désigne, en relation avec les Documents d'Appel d'Offres, tout écrit expédié par MTN Guinée, avant l'ouverture des Soumissions, portant la mention addenda et servant à clarifier ou à modifier les Documents d'Appel d'Offres à la suite de leur publication.

Denrée : Marchandise destinée à la consommation, plus spécialement à l'alimentation.

Le Prestataire dépositaire des locaux : l'exploitant à qui les locaux sont confiés, qui les utilise à des fins de prestation et qui en assure l'entretien.



3. GÉNÉRALITÉS

Dates et délais

- **De rigueur**

Tous les délais indiqués dans l'Appel d'Offres sont de rigueur sauf indication contraire dans le texte. Un prolongement ou une modification à l'Appel d'Offres, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

- **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent

- **Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;**

- **Le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans l'Appel d'Offres, désigne les mois du calendrier.**

- **Si l'Appel d'Offres fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.**

4. OBJET ET RÉGIE DE L'APPEL D'OFFRES

Sujet aux modalités de l'Appel d'Offres, **MTN Guinée** s'engage par les présentes envers chaque **SOUSSIONNAIRE** à prendre connaissance pour fins d'admissibilité, examiner pour fins de conformité et évaluer pour fins d'adjudication, conformément aux règles établies aux présentes et aux exigences des lois applicables, chacune des **Soumissions** reçues dans le cadre de l'**Appel d'Offres** étant entendu qu'à l'envoi d'un **Avis d'adjudication du Contrat** à l'**adjudicataire** conformément au processus d'adjudication établi dans l'**Appel d'Offres** et au **respect des modalités d'entrée en vigueur du Contrat**, **MTN Guinée** devient contractuellement lié à l'adjudicataire sur la base du Contrat et que ce dernier doit sans autre avis ni formalité se conformer aux modalités du Contrat.

4-1 Services

Services de Base

Sujet à la condition énoncée au paragraphe précédent, la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, MTN Guinée retient par la présente les services du prestataire (Exploitant de la cantine) pour la préparation et la fourniture des repas au personnel de MTN Guinée.

Celui-ci acceptant, moyennant contrepartie, d'assurer la prestation selon l'échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

4-2 Séance d'information

4-2-1 Date et lieu : Une séance d'information est prévue au Siège MTN Guinée, au besoin.

4-2-2 But : La séance d'information a pour but de fournir des renseignements additionnels sur les besoins à satisfaire et de répondre aux questions des **SOUSSIONNAIRES** sur tout aspect de l'Appel d'Offres. Si des informations ou des précisions additionnelles sont fournies, elles doivent faire l'objet d'un addenda.

4-2-3 Participation : MTN Guinée convie les **SOUSSIONNAIRES** à participer à cette rencontre. Le fait de ne pas y participer ne peut servir d'excuse ou de prétexte à des erreurs, omissions ou imperfections de la part d'un **SOUSSIONNAIRE**.



Chaque SOUMISSIONNAIRE est responsable de déléguer un représentant à cette rencontre. De plus, MTN Guinée n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des SOUMISSIONNAIRES qui ne se sont pas présentés à la rencontre relativement aux informations qui peuvent avoir été données lors de celle-ci.

4-2-4 Questions et clarifications : Le SOUMISSIONNAIRE doit soumettre toute question ou toute demande de modification relative aux Documents d'Appel d'Offres au gestionnaire du dossier, identifié au début des présentes, SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions. Lorsque les renseignements demandés ou les questions soulevées concernent un objet significatif ou susceptible d'impacts sur la présentation des Soumissions, MTN Guinée transmet à tous les SOUMISSIONNAIRES ces questions ou demandes accompagnées de leur réponse au moyen d'un Addenda.

4-3 Addenda : Toute correction ou modification des Documents d'Appel d'Offres doit faire l'objet d'un Addenda. Tout Addenda transmis en conformité avec les présentes devient partie intégrante des Documents d'Appel d'Offres.

4-4 Report d'échéance : Si un Addenda est susceptible d'avoir une influence sur les tarifs, il doit être transmis au moins SEPT (7) jours avant la date limite de réception des Soumissions; si ce délai ne peut être respecté, la date limite de réception des Soumissions doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour que ce délai minimal soit respecté.

4-5 Soumission

4-5-1 Règles de présentation

4-5-1-1 Langue et Monnaie : L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission échangés entre le Soumissionnaire et le Mandant seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

Aux fins de la présente clause, l'unité monétaire Francs Guinéen (GNF) est considérée comme une monnaie admissible.

4-5-1-2 Formulaires : La Soumission doit être présentée sur le Formulaire de Soumission officiel fourni à l'annexe 1 de l'Appel d'Offres, accompagné de tous ses annexes ou autres documents exigés dans l'Appel d'Offres. Tous les champs en blanc dans le Formulaire de Soumission doivent être remplis. Toute rature ou correction doit porter les initiales du signataire autorisé, le cas échéant. Le Formulaire de Soumission ainsi que le formulaire « Attestation relative à la probité du soumissionnaire » doivent être signés aux endroits prévus à cet effet par la ou les personnes autorisées.

4-5-1-3 Contenu de la soumission : Chaque offre doit comporter une offre qualitative et une offre financière qui doivent être remises séparément selon les modalités prescrites au point **4-5-1-4** de la présente clause. **Le SOUMISSIONNAIRE** doit utiliser le document

4-5-1-4 Enveloppe : L'offre qualitative et l'offre financière doivent être transmises selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre qualitative** » et « **Enveloppe B - offre financière** ». L'ensemble des documents demandés, à l'exception du formulaire « **Bordereau de Prix** », doivent être soumises dans l'**enveloppe A**. L'**enveloppe A (offre qualitative)** ne doit comporter aucune indication de prix sous peine d'entraîner le rejet automatique de la **Soumission**.



Le formulaire « **Bordereau de Prix** » doit être soumis dans l'**enveloppe B**.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir à l'intérieur de chacune des deux enveloppes portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre qualitative** » et « **Enveloppe B - offre financière** » **une(1) clé USB** ou **CD ROM** contenant chacun une copie électronique des originaux papiers placés dans cette enveloppe. Chaque **clé USB** ou **CD ROM** doit être clairement identifié, selon le cas, par la mention « **COPIE N (chiffre) - Offre qualitative** » ou « **COPIE N (chiffre) - Offre financière** ».

4-5-1-5 Identification : Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer, sur chacune des enveloppes scellées portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre qualitative** » et « **Enveloppe B - offre financière** », le nom et l'adresse du Soumissionnaire et placer le tout dans une enveloppe extérieure portant les informations suivantes :

- le mot «**Soumission**»;
- le numéro d'**Appel d'Offres**;
- le titre de l'**Appel d'Offres**;
- la date limite de la réception des **Soumissions**;
- l'heure d'**ouverture des Soumissions**;
- l'adresse du lieu de réception des **Soumissions** mentionné à la section **4-5-4** des présentes.

4-5-2 Règles d'interprétations du Formulaire de Soumission : Les règles suivantes s'appliquent pour interpréter le Formulaire de Soumission :

- **En cas de divergence entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance;**
- **Toute rature ou correction apportée à la Soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission;**
- **Le SOUMISSIONNAIRE doit faire référence à la numérotation utilisée dans l'Appel d'Offres dans la présentation de sa Soumission.**

4-5-3 Transmission électronique : Les Soumissions transmises par télécopieur ou de façon électronique (par courriel) ne sont pas considérées.

4-5-4 Heures de dépôt : Les heures d'ouverture des bureaux de **MTN Guinée** pour la réception des **Soumissions** sont de **08h : 00 à 15h : 00 du Lundi à Jeudi et 08h à 13h les vendredis**.

4-5-4 Réception des soumissions : Pour être valide, les Soumissions doivent être reçues au plus tard :

DATE : 04 Juillet 2023 / Heure : 13h00

Toutes les soumissions sont déposées auprès de

Nom : **Zenamou Gustave DELAMOU**

Téléphone : **664 22 26 56**

Courriel : **zenamou.delamou@mtn.com**

4-5-5 Échéance : La date et l'heure pour le dépôt des Soumissions sont de rigueur. Les Soumissions reçues après la date et l'heure prévues ou reçues dans un lieu autre que celui indiqué sont automatiquement déclarées non-conformes et retournées à l'expéditeur sans avoir été ouvertes. Il appartient au SOUMISSIONNAIRE de fournir la preuve de dépôt de sa Soumission dans le délai imparti et au lieu indiqué.



4-5-6 Durée de validité : Toute Soumission demeure valide pour toute la durée de l'Appel d'Offres prévue à la section 4-5-4. MTN Guinée se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la Soumission par l'envoi d'avis de prolongation aux SOUMISSIONNAIRES, le tout sujet à l'accord des soumissionnaires.

4-5-7 Correction et retrait : Le SOUMISSIONNAIRE peut corriger, amender ou annuler sa Soumission avant l'heure et la date limite fixée pour la réception des Soumissions, par lettre recommandée, sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

4-5-8 Propriété des Soumissions : La Soumission présentée ainsi que les documents afférents demeurent la propriété matérielle de MTN Guinée et ne sont pas remis au SOUMISSIONNAIRE, à l'exception des Soumissions reçues en retard. Ces Soumissions sont réexpédiées non décachetées aux SOUMISSIONNAIRES concernés.

4-5-9 Ouverture des Soumissions : Les Soumissions sont ouvertes publiquement, en présence d'un témoin, à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions. Les SOUMISSIONNAIRES peuvent assister à l'ouverture des Soumissions. Le gestionnaire du dossier ou son représentant ouvre les enveloppes et divulgue à haute voix uniquement les noms des SOUMISSIONNAIRES, sous réserve de vérification ultérieure. MTN Guinée rend disponible, dans les QUATRE (4) jours ouvrables de l'ouverture publique, le résultat de celle-ci.

4-5-10 Admissibilité

4-5-11 Critères d'admissibilité : Afin d'être déclaré admissible, un SOUMISSIONNAIRE doit avoir en Guinée un Établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau;

4-5-12 Décision

- **Seule autorité**

MTN Guinée est seul juge de l'admissibilité d'un SOUMISSIONNAIRE.

- **Choix**

MTN Guinée, lorsqu'un SOUMISSIONNAIRE ne respecte pas certains critères d'admissibilité, a les choix suivants :

i) accepter la Soumission à la condition que le SOUMISSIONNAIRE corrige son admissibilité à la satisfaction de MTN Guinée dans le délai accordé par celui-ci; ou

- **Rejeter la Soumission**

4-5-13 Conformité

4-5-13-1 : Cas de rejet :

Une Soumission est automatiquement rejetée pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- **Si la Soumission n'est pas présentée à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;**
- **Si la Soumission n'est pas rédigée en français;**
- **Si le Formulaire de Soumission n'est pas signé par une personne autorisée;**
- **Si les ratures ou les corrections apportées aux montants de la soumission ne sont pas paraphées par la personne autorisée;**



- Si le prix soumis et la démonstration de la qualité ne sont pas présentés sous pli séparé;
- Si la Soumission est assujettie à une condition ou restriction;
- Si toute autre condition de conformité indiquée dans les Documents d'Appel d'Offres comme entraînant le rejet automatique d'une Soumission n'est pas respectée.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Toute omission ou erreur relativement à une condition autre que celles visées à la **clause 4-5-13-1** en regard de la Soumission n'entraîne pas le rejet de cette Soumission, à condition que le **SOUSSIONNAIRE** la corrige à la satisfaction de **MTN Guinée** dans le délai accordé par celui-ci. Cette correction ne peut entraîner une augmentation des tarifs soumis.

4-5-14 Évaluation des Soumissions

4-5-14-1 Règles : Les Soumissions sont évaluées à partir des seuls renseignements qu'elles contiennent et des procédures prévues à l'Appel d'Offres.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MTN Guinée se réserve le droit de demander à tout **SOUSSIONNAIRE** des précisions ou des éclaircissements sur sa soumission déposée. Le cas échéant, le **SOUSSIONNAIRE** doit lui transmettre par écrit les renseignements demandés dans le délai requis. Toutefois, l'information fournie par un **SOUSSIONNAIRE** ne doit et ne peut pas avoir pour effet de modifier la soumission déposée. **MTN Guinée** peut rejeter la Soumission du **SOUSSIONNAIRE** qui ne se conforme pas à cette demande dans le délai prescrit.

VÉRIFICATION

- **Conformité**

Lors de la période de l'analyse des Soumissions, le Soumissionnaire doit, sur demande, permettre au représentant de **MTN Guinée** de vérifier la conformité de sa Soumission par rapport aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

- **Références**

MTN Guinée se réserve le droit de vérifier les références de clients fournies par le **SOUSSIONNAIRE**. Si ces références sont trompeuses, fausses ou inexactes, la Soumission peut être rejetée.

CONDITIONS TECHNIQUES

- **Validité des propositions commerciales**

Suite à une analyse détaillée des propositions, seuls les soumissionnaires les plus compétitifs selon les critères de sélection établis seront retenus afin de participer aux négociations qui déboucheront sur un éventuel contrat de services.

Les soumissionnaires non retenus en seront informés par écrit.

- **Critères de sélection**

La sélection de **MTN Guinée** sera basée sur l'ensemble des éléments du soumissionnaire y compris:

- **Le niveau de qualité des prestations que vous proposerez;**
- **Notre perception de vos capacités à vous engager.**



Outre le coût d'admission et des denrées qui devront être le meilleur prix, et l'obligation de résultats qui devra être obligatoirement acceptée par le soumissionnaire sous peine de non-recevabilité de l'offre, la qualité des dossiers de réponses sera appréciée en fonction des critères de sélection suivants :

- Capacité du soumissionnaire à répondre avec pertinence aux besoins exprimés dans le présent appel d'offres
- Qualité des produits et des prestations proposées (dont le mode d'organisation),
- La qualité, la variété et la valorisation alimentaire des prestations,
- La garantie de qualité du service et sa pérennité,
- La réponse aux souhaits des employés,
- La pratique d'une politique d'accueil,
- Les animations proposées,
- La qualité nutritionnelle des repas proposés,
- L'hygiène.
- Qualité de la réponse (précision, originalité, présence de toutes les pièces demandées, etc.) au présent appel d'offres;
- Un rapport qualité / prix compétitif, intégrant une formule économique
- Renouvelé quotidiennement

- **Horaires**

Un prix forfaitaire pour les petits déjeuners et ou déjeuners devra être établi.

- **PETITS DEJEUNERS**

7 h 00 — 7 h 45 du lundi au vendredi

Prestation : 1 formule complète de petit déjeuner

- **DEJEUNER**

13h à 14h du lundi au vendredi

Prestation : 1 repas complet composé de :

- **1 entrée**
- **1 plat**
- **1 dessert**

- **Mode de paiement**

Tous les paiements des menus seront faits via Mobile Money sur le compte présenté par l'exploitant.

Le prix des repas est composé de deux parts :

- Une part salariée qui est directement payée par le salarié convive par transfert via Mobile money vers le compte de l'exploitant;

- Et une part employeur qui représente le reliquat du prix du repas après part salariée et qui est réglée sur présentation de la facture par l'exploitant. La facture de l'exploitant étant établie suite à une extraction des transferts des consommateurs.

- **Locaux et matériels**

MTN Guinée met à la disposition du Prestataire, les locaux, le matériel et le mobilier du restaurant, et de ses annexes.

Cette mise à disposition sera faite à titre gratuit, précaire et sans occupation privative.

Le Prestataire, dépositaire des locaux, en est responsable et devra remplacer à ses frais, toute détérioration ou perte, pour une raison autre que celle résultant d'une utilisation normale.

L'inventaire du matériel mis à la disposition du Prestataire sera fait avant l'entame des activités.



Un état des lieux et un inventaire contradictoire seront réalisés avec le Prestataire retenu dans le premier mois de sa prise de fonction.

Le Prestataire signalera en temps utile à MTN Guinée toute anomalie ou tout défaut qui apparaîtrait sur les installations mises à sa disposition, en prendra toute mesure conservatoire en cas d'incident ou d'accidents jusqu'à ce que les services de maintenance aient été en mesure d'intervenir.

- **Les approvisionnements**

Le Prestataire assurera et sera responsable de l'approvisionnement des denrées et de leur stockage

5-7 La qualité des denrées utilisées : Le soumissionnaire devra préciser de façon détaillée les caractéristiques techniques des produits utilisés (pourcentage des produits frais, surgelés, date d'expiration et autres...) et leur provenance.

Le soumissionnaire s'engage à utiliser des produits de qualité et fournir toutes précisions utiles permettant d'en juger la qualité. En général tout aliment devra être conforme à la réglementation en vigueur en matière de santé nutritionnelle et hygiène.

Le soumissionnaire dressera la liste des préparations et produits qu'il s'interdira de produire et/ou proposer.

- **Présentations des menus**

Les projets de menus (entrées, plats, produits lactés, desserts) seront établis à l'avance par le Prestataire.

Les menus devront être affichés quotidiennement dans le restaurant aux endroits réservés à cet effet avec indication de la valeur des plats en GNF. (ajouter l'info hebdomadaire via intranet)

Le soumissionnaire indiquera la fréquence de renouvellement des plats qu'il entend respecter et donnera une idée de l'adéquation avec la saison.

CONDITIONS DE TRAVAIL

6-1 Personnel : Le Prestataire recrute et rémunère le personnel nécessaire au fonctionnement du restaurant et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Le Prestataire devra prévoir et fournir l'équipe de personnes nécessaire pour :

- **L'encaissement et la gestion administrative,**
- **La préparation des repas et leur distribution,**
- **Le nettoyage de la cuisine, des équipements, de la vaisselle et des locaux,**
- **La mise en dépôt des déchets dans le local «poubelle»,**
- **La préparation des prestations occasionnelles.**

Le Prestataire aura la responsabilité de la définition des tâches, de l'organisation et de la qualification du personnel.

Il indiquera dans sa proposition :

- Le poste qu'il propose de mettre en place avec indication des tâches,
- La liste du personnel et sa qualification;
- Les salaires et charges correspondantes,

Il indiquera également sa politique de formation.

MTN Guinée se réserve le droit de s'assurer, à tout moment, que ses prescriptions sont strictement respectées.



Le Prestataire signalera en temps utile à MTN Guinée toute anomalie ou tout défaut qui apparaîtrait sur les installations mises à sa disposition, en prenant toute mesure conservatoire en cas d'incident ou d'accidents jusqu'à ce que les services de maintenance aient été en mesure d'intervenir.

6-2 Tenue et présentation : L'ensemble du personnel à la charge du Prestataire devra être immédiatement identifiables par le port d'une tenue et d'un badge mettant en évidence son appartenance à la Société de Restauration. Les tenues seront fournies et entretenues par le Prestataire. Ces tenues devront être adaptées au maintien d'une hygiène rigoureuse. La toque, la charlotte ou une coiffe adéquate, les gants et les chaussures de sécurité pour restaurant devront être obligatoires.

Le soumissionnaire précisera dans sa réponse d'Appel d'Offres les tenues vestimentaires proposées.

Le Prestataire devra veiller à ce que son personnel ait une tenue et un comportement exempt de tout reproche vis à vis des tiers.

De manière générale, MTN Guinée se réserve le droit d'interdire l'accès de ses locaux à tout personnel du Prestataire qui dérogerait à ces règles.

6-3 Contrôle médical : Le soumissionnaire s'engage à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de Sécurité Sociale, législation du travail et législation fiscale. Il doit aussi, sous sa propre responsabilité, assurer la surveillance médicale du personnel, quel que soit le poste de travail, et conduire une visite médicale annuelle conformément aux dispositions du code de travail Guinéen.

Le personnel devra être déclaré apte par le médecin du travail avant d'être incorporé dans l'équipe du restaurant

6-4 Présentation du personnel : Le personnel du Prestataire devra être présenté à la Direction des Ressources Humaines de MTN Guinée avant son affectation sur le site.

MTN Guinée se réserve le droit de demander à tout moment au Prestataire tous les enseignements administratifs relatifs à l'état civil du personnel employé.

CONTINUITÉ DU SERVICE

Le soumissionnaire s'engage pendant la période d'exécution du contrat à assurer régulièrement la continuité du service. En cas de défaillance de sa part, MTN Guinée pourra faire assurer le service, aux frais et risques du Prestataire, par toutes personnes et tous moyens appropriés.

En l'absence de reprise normale des prestations dans un délai maximum d'une semaine, le contrat pourra être résilié sans indemnité et sans préavis par MTN Guinée.

HYGIÈNE

8-1 Le Prestataire devra passer un contrat avec un organisme extérieur compétent en vue d'un contrôle bactériologique régulier. Il aura obligation minimum de se conformer aux contrôles appropriés.

Le Prestataire veillera également au prélèvement journalier d'échantillons de plats témoins représentatifs des plats proposés en distribution qui seront gardés en chambre froide (en évidence) pendant un minimum de 7 jours.

Conduire les travaux de dératisation et de désinsectisation du local



8-2 Contrôles bactériologiques : Le Prestataire devra faire procéder par un laboratoire indépendant à des contrôles Bactériologiques.

Le rythme de ces contrôles sera indiqué dans son offre.

Le double des résultats devra être envoyé à MTN Guinée.

De son côté, MTN Guinée se réservera le droit de faire procéder à des contrôles par un Laboratoire autre que celui du Prestataire.

8-3 Qualité : Le Prestataire devra en outre, procéder à des enquêtes «qualité» auprès des employés sur les prestations et la qualité des repas. Elles se feront annuellement et seront à la charge du Prestataire.

MTN Guinée se réserve toutefois le droit de mener ses propres enquêtes de suivi qualité.

Le soumissionnaire précisera dans son offre commerciale les moyens supplémentaires qu'il compte mettre en œuvre pour être informé en permanence des souhaits des consommateurs et répondre aux exigences de MTN Guinée.

CADRE JURIDIQUE

9-1 Assurances : Le soumissionnaire s'engage à souscrire une assurance tout risque dès la signature du contrat et devra fournir lors de sa réponse à l'appel d'offres la copie de moins de 3 (trois) mois de ces polices d'assurance à MTN Guinée. Ces assurances devront couvrir sa responsabilité civile professionnelle et exploitation.

9-2 Responsabilités : D'une façon générale, le Prestataire répondra de toutes les conséquences dommageables de quelque nature qu'elles soient, résultant de l'exécution des obligations mise à sa charge aux termes du contrat.

Il sera notamment responsable :

- Dans des conditions de droit commun, des dommages de toutes natures qui pourraient être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction à l'occasion de l'exécution du présent contrat.
- Des conséquences des accidents d'empoisonnement ou d'intoxication causés aux consommateurs, d'aliments ou de boissons servis par lui.
- De tout accident et sinistre dont lui-même et ses employés pourraient être victimes dans les lieux de son activité,
- De tous les dégâts dus à une fausse manœuvre ou négligence dans l'emploi des équipements mis à disposition et dont il a la garde,
- Financièrement vis à vis de son personnel, des organismes de sécurité sociale et de ses fournisseurs ainsi que de tout tiers en général

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10-1 Avis

10-1-1 Appel d'Offres : Tous les avis de MTN Guinée dans le cadre de cet Appel d'Offres, y compris tout Addenda, sont transmis par courrier électronique dont l'adresse est fournie par le soumissionnaire. Il est de la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE de consulter ce courrier afin de prendre connaissance de tels avis en temps opportun.

Seules les informations transmises par écrit, soit par le gestionnaire du dossier, soit par son représentant, et signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier en recommandé à l'adresse du destinataire, doit être considéré comme étant légalement donné, et peuvent lier MTN Guinée qui décline toute responsabilité à l'égard de toute information obtenue d'une autre source.



10-2 Résolution de différends

10-2-1 Négociations de bonne foi : S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou l'annulation du présent appel d'offres, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

MÉDIATION

10-3-1 Règles : Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les PARTIES à l'intérieur d'un délai raisonnable, les PARTIES conviennent de soumettre leur différend à la médiation entre les PARTIES en conflit conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par MTN Guinée.

10-3-2- Règlement : Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les PARTIES doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes de l'appel d'offres, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux PARTIES et annexé à l'appel d'offres.

SOUSSION DES OFFRES

Les offres devront être sous pli fermé et mentionnées : **A l'attention du Directeur Général MTN Guinée**, avec la mention « **Exploitation de la Restauration** », et déposées au plus tard **le 04 Juillet 2023 à 13h00**, dans le box situé au **3ème étage du siège de MTN Guinée sis à Coléah / Matam** ou appeler **664 22 26 56**.

